

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2023_0213

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE GEOFFROY REGNAULD EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2011, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, modifié par l'arrêté n° ARR2020_00169 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne Barbara en qualité de régisseur de la Régie de recettes du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A12-93 en date du 29 juin 2012 portant nomination de Monsieur Geoffroy Regnaud, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° A12-129 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Miléna Bigare, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° ARR2020_0191 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Annabelle Jeanson, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0213

Portant « Cessation de fonctions de Geoffroy Regnaud en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (2)

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire, en date du 20 juin 2023,

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Geoffroy Regnaud a cessé ses fonctions le 23 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine, de Monsieur Geoffroy Regnaud, à effet du 23 mai 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire

Pour avis conforme du 20 juin 2023

Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire suppléant

Geoffroy REGNAULD,

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire

Miléna BIGARE,

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire

Annabelle JEANSON,

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0213

Portant « Cessation de fonctions de Geoffroy Regnaud en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (3)

Fait à Noisiel,

